

SESSION DU 14 MARS 2016**RAPPORT N° DEV 4**

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 25/03/2016

Réception par le préfet : 25/03/2016

Publication : 25/03/2016

Pour l'"Autorité Compétente" par délégation

■ DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT ET EDUCATION**■ DIRECTION ECONOMIE SOLIDAIRE ET INSERTION****9227**

1 - Mission Développement et Insertion

11 - Economie solidaire

Le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle s'est engagé fortement dans le soutien à l'économie solidaire. Il entend ainsi promouvoir et soutenir une action économique citoyenne et solidaire caractérisée par la solidarité, la force et des rapports vertueux entre l'action économique et le développement territorial, le respect des principes fondateurs du développement durable. Ce développement économique social et solidaire priorise, respecte et valorise les ressources et les richesses des personnes et des territoires.

Cette économie met en valeur l'existence d'initiatives locales qui ont besoin d'être exprimées, révélées, reconnues, accompagnées et animées sur les territoires. L'objectif étant de créer les conditions faisant que nos concitoyens soient autorisés, invités, soutenus pour prendre et concrétiser des initiatives économiques sociales et solidaires sur l'ensemble du département.

Lors de la session du 10 décembre 2012, l'assemblée a ainsi adopté les grandes orientations de politique publique structurant la démarche de soutien à l'économie solidaire. Celles-ci sont ainsi déclinées de manière opérationnelle, autour de quatre axes stratégiques, correspondant aux quatre programmes budgétaires :

- Axe 1 : Accompagnement à l'émergence et la création d'activités,
- Axe 2 : Pérennisation des activités et des emplois,
- Axe 3 : Accès aux financements,
- Axe 4 : Valorisation et promotion de l'économie solidaire.

Pour décliner ces axes stratégiques, le département a fait le choix de cibler son intervention sur l'animation, l'ingénierie et l'expertise.

Son action porte donc sur un champ cohérent et complémentaire des partenaires et collectivités compétents en matière de soutien au développement économique (intercommunalités, Conseil régional notamment).

En clarifiant la responsabilité des intercommunalités et du Conseil régional en matière de soutien au développement économique, la nouvelle répartition des compétences issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République conduit le département à préciser ses orientations en matière d'économie solidaire.

La loi confirme d'une part la pertinence d'un positionnement départemental sur des leviers d'animation, d'expertise, et d'ingénierie, et non sur des dispositifs d'aides directes aux structures qui ne relèvent plus de son champ d'intervention.

Le Conseil départemental affirme donc sa volonté de poursuivre son soutien aux dynamiques et structures d'économie solidaire, en lien direct avec les domaines relevant des politiques départementales.

A cet égard, la structuration d'une économie solidaire reste un enjeu majeur pour le département dans son rôle de chef de file en matière de solidarité, entre les hommes et entre les territoires.

Sur le plan opérationnel, son action sera ainsi davantage ciblée sur des dynamiques et projets susceptibles d'apporter des réponses aux enjeux des politiques publiques dont il a la responsabilité : autonomie, insertion, lutte contre la précarité...

La loi pose également la nécessité d'inscrire l'action du département dans un cadre partenarial. En matière de développement économique, chaque collectivité devra ainsi inscrire son intervention en cohérence avec les orientations définies par le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) défini par le Conseil régional.

S'agissant de l'économie sociale et solidaire (ESS), la loi NOTRe reprend le cadre défini par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. Le SRDEII définira ainsi « les orientations en matière de développement de l'économie sociale et solidaire, en s'appuyant notamment sur les propositions formulées au cours des conférences régionales de l'économie sociale et solidaire » prévues par la loi ESS.

Le département a participé à la première conférence régionale de l'économie sociale et solidaire organisée par le Conseil Régional, l'Etat et la Chambre Régionale de l'ESS en 2015. Toutefois, les orientations stratégiques pour l'ESS restent à définir au niveau de la nouvelle Région. La contribution des départements dans la définition et la mise en œuvre de ces orientations n'est donc pas encore arrêtée.

Pour 2016, l'architecture de la proposition budgétaire demeure articulée autour de quatre programmes, mais se caractérise toutefois par des **ajustements importants dans leurs contenus,** pour s'adapter aux contraintes posées par la loi, et tenir compte de la contrainte budgétaire forte pesant sur le budget départemental.

Les principaux ajustements portent sur le programme 112 dédié à l'accompagnement à l'émergence et à la création d'activité (pépinière de projets Idées Cap, soutien aux emplois d'avenir, soutien à la création d'activité par des bénéficiaires du RSA), dont la responsabilité relève du niveau régional en vertu de la loi NOTRe :

- l'action du département sur la pépinière s'inscrira en 2016 dans les objectifs de soutien à l'engagement citoyen ;

- les actions assimilées à un soutien à la création d'activité dans le champ économique sont progressivement arrêtées : versement du solde des engagements pris sur les emplois d'avenir en 2014, appui des structures d'accompagnement à la création d'activité pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA avant un retrait du département en 2017.

BUDGET

Le budget dédié à l'économie solidaire est réparti en quatre programmes, qui correspondent directement aux intitulés de la délibération de décembre 2012 (adoption de la politique de soutien à l'économie solidaire) :

Programme 111 - Accompagnement à l'émergence et à la création d'activité

Programme 112 - Pérennisation des activités et des emplois

Programme 113 - Accès aux financements

Programme 114 - Valorisation et promotion de l'économie solidaire

Le budget de la politique économie solidaire ne comporte qu'une seule ligne d'investissement, dans le programme 113, dédié aux avances remboursables pour les structures de l'Insertion par l'Activité Economique sous statut associatif.

Le budget global proposé pour le BP 2016 s'établit à **704 700 €** dont 604 700 € en fonctionnement et 100 000 € en investissement.

Pour mémoire, en 2015, le budget primitif était de 709 400 € dont 609 400 € en fonctionnement et 100 000 € en investissement.

PROPOSITION DETAILLEE PAR PROGRAMME

PROGRAMME 111 - ACCOMPAGNEMENT A L'EMERGENCE ET A LA CREATION D'ACTIVITE

Le département a souhaité appuyer et encourager la création et le développement d'activités inscrites dans les valeurs et pratiques de l'économie solidaire.

Pour parvenir à cet objectif et promouvoir cette autre façon d'entreprendre, en tenant compte de la nouvelle répartition de compétences de la loi NOTRe, et du projet politique de soutien à l'engagement citoyen, le département conduira en 2016 les actions suivantes :

Une évolution de la pépinière de projets :

Depuis plusieurs années, le département porte un dispositif original de pépinière de projets « Idée cap » qui a pour objectif d'appuyer la concrétisation de projets de créations d'activités/d'initiatives d'intérêt général ou intégrant une dynamique d'économie solidaire.

L'originalité du dispositif a été de croiser des objectifs nationaux à des démarches départementales dans des perspectives d'emplois, d'engagement et de citoyenneté.

* La pépinière en appui du statut "emploi d'avenir" a permis à treize jeunes de construire et tester leurs propres projets de création d'activités participant aux principes de l'économie solidaire.

A la sortie du dispositif, 4 jeunes ont créé leur emploi, 6 jeunes poursuivent la structuration de leur projet et sécurisent le modèle économique, 1 jeune a souhaité réintégrer un processus de formation en alternance, 1 jeune est à la recherche d'un emploi, et 1 jeune a abandonné.

* La pépinière, en appui du statut "Service civique", a permis d'accompagner des projets d'intérêt général portés par des jeunes volontaires tout en actant en 2015 une certaine évolution quant à la nature des projets suivis, à savoir :

- l'accompagnement de projets collectifs co-construits par des jeunes volontaires, des associations et des acteurs de terrains ;
- l'accompagnement de jeunes associations pour favoriser le développement des projets associatifs ;
- l'impulsion et l'accompagnement d'antennes territoriales en partenariat avec des structures locales dans la perspective de la généralisation du service civique, et de manière générale pour favoriser l'accès à l'engagement.

Le rapport présenté lors de la session du 11 janvier 2016 met en perspective le contexte dans lequel doit évoluer et s'inscrire ces dispositifs, en faisant de l'engagement et de la citoyenneté un enjeu sociétal fort décliné dans les politiques départementales. **La pépinière Idée cap doit ainsi évoluer vers un concept de tiers lieu accompagnant tous les jeunes porteurs d'un projet d'intérêt général.**

Véritable espace d'échanges, d'émulations collectives, cet espace devra avoir différentes dimensions :

* une dimension sociologique : ce lieu est fait de relations, d'interactions, de liens. Il renvoie à des notions de faire ensemble, de créer ensemble et d'impulser des travaux collectifs ;

* une dimension économique : car lieu de travail, d'échanges sur des pratiques de faire, de créativité entre jeunes, et qui peut être considéré comme une fabrique d'innovation ;

* une dimension culturelle : car espace qui représente des valeurs d'engagement, d'ouverture, de solidarité, de partage, de participation. Le jeune devient acteur et co-auteur de son projet ;

* une dimension territoriale : car cet espace est de nature à être une véritable ressource pour le territoire qu'il interroge, dynamise ;

* une dimension socioprofessionnelle où des jeunes porteurs de projets d'horizons divers peuvent se rencontrer, échanger et travailler en appui de professionnels tels que les tuteurs des jeunes volontaires en service civique.

Le mode opératoire de ce dispositif devra être co-construit avec les partenaires identifiés pour promouvoir l'engagement citoyen sous toutes ses formes et des crédits à hauteur de **50 000 €** sont prévus dans ce cadre.

La finalisation de l'aide aux postes des emplois d'avenir :

Conformément à l'engagement pris par le conseil départemental aux côtés de l'État sur le déploiement des emplois d'avenir lors de la délibération du 23 septembre 2013, il convient de verser le solde des aides aux postes aux employeurs qui ont embauché des jeunes en emploi d'avenir et qui vise à favoriser leur insertion dans une activité intégrant une dynamique d'économie solidaire.

Préalablement au versement de cette aide, un bilan sera fait avec chaque structure.

Des crédits à hauteur de **74 700 €** sont donc prévus à cet effet.

Le soutien aux formes coopératives et associatives :

Le conventionnement avec le CNIDEP est supprimé (30 000 €). Cet opérateur adossé à la chambre des métiers de Meurthe-et-Moselle mobilisait son offre de services pour renforcer des démarches d'économie solidaire sur les territoires.

En revanche, le Département poursuit en 2016, année de transition, son intervention en soutien aux structures offrant un accompagnement spécifique à la création d'activité par des bénéficiaires du RSA.

Ces conventions représentent sur le budget 2016, à titre transitoire et parce qu'elles comportent des accompagnements en cours (parcours de 18 mois démarrés mi 2015 lors du renouvellement de ces conventions), un montant de **100 000 €** (dont 12 000 € pour l'ADIE et 80 000 € pour ALEXIS).

A partir de 2017, ce programme ne financera plus de structures d'aide à la création d'activité. Comme le prévoit la Loi NOTRe, il sera travaillé un transfert des offres de service de ces organismes vers le Conseil Régional.

A noter que cette négociation avec la future région restant incertaine, le Département prévoit d'appuyer les structures pour mobiliser du FSE inclusion en cofinancement de cette offre de service.

Au total, les crédits de paiement 2016 consacrés à ce programme 111 s'élèvent à 224 700 € en dépenses de fonctionnement.

PROGRAMME 112 - PERENNISATION DES ACTIVITES ET DES EMPLOIS

Développement de l'économie solidaire

Le Département prévoit de mener une étude sur la situation et la gouvernance des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour les bénéficiaires APA et PCH en Meurthe-et-Moselle.

En effet les services d'aide et d'accompagnement à domicile assurent au domicile des personnes ou à partir de leur domicile des prestations de services ménagers et des prestations d'aide à la personne pour les activités ordinaires de la vie et les actes essentiels lorsque ceux-ci sont assimilés à des actes de la vie quotidienne, hors ceux réalisés, sur prescription médicale, par d'autres services, tels les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).

Or les difficultés financières rencontrées par ces services d'aide et d'accompagnement à domicile en Meurthe-et-Moselle sont identiques à celles auxquelles sont confrontés la plupart des services d'aide et d'accompagnement à domicile en France, telles que ressortant de plusieurs rapports nationaux.

En Meurthe-et-Moselle, 33 services agréés ont été créés depuis 2005, alors même que le Département était déjà couvert par 11 services autorisés. La plupart des services agréés sont gérés par des entreprises à but lucratif, et les services autorisés par des associations. Complexe et peu lisible, ce double régime est revu par la loi de d'adaptation de la société au vieillissement.

Suite à une expérimentation engagée en 2013 sur la réforme de la tarification des SAD telle que prévu par la loi n 2011-1977 du 28 décembre 2011, le Département souhaite poursuivre sa démarche de structuration de l'offre de services d'aide et d'accompagnement à domicile, en tentant désormais d'en rénover la gouvernance, tant interne qu'externe.

L'étude-action sur la situation et la gouvernance des SAAD devra ainsi répondre à deux questions :

- quel est le modèle économique optimal pour un SAAD ?
- quelle évolution des prescriptions du Département et effets sur l'équilibre financier des SAAD ?

Les structures concernées sont des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile qui relevaient, avant la parution de la loi du n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, du régime de l'autorisation par le président du Conseil départemental. L'étude portera exclusivement sur ceux d'entre eux constitués sous forme d'association loi 1901 ou de fédération d'associations loi 1901, soit huit services d'aide et d'accompagnement à domicile, sur les dix autorisés en Meurthe-et-Moselle.

Des crédits à hauteur de **25 000 €** sont donc réservés à cette étude.

Soutien à l'environnement économique

Cette opération permet en 2016 de poursuivre le soutien apporté aux organisations syndicales présentes en Meurthe-et-Moselle selon des critères liés en particulier à leur représentation aux élections professionnelles. Ce dispositif fait l'objet d'un rapport spécifique en commission permanente (octobre 2015 pour les aides 2015).

Des crédits à hauteur de **35 000 €** sont donc prévus à cet effet.

Les crédits de paiement 2015 consacrés à ce programme 112 s'élèvent à 80 000 € en dépenses de fonctionnement.

PROGRAMME 113 - ACCES AUX FINANCEMENTS

Dépenses de fonctionnement

Ce programme reprend le partenariat engagé par le Département avec l'association Lorraine Active. Cette convention permet de renforcer la professionnalisation des acteurs de l'économie sociale et solidaire en leur garantissant un accès aux financements pour conforter leurs fonds propres (restructuration) et consolider leur projet de développement (marchés, développement).

Elle permet aussi d'accompagner les structures relevant plus largement de l'utilité sociale dans le cadre du DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) sur leurs besoins de développement, tant individuel qu'au niveau collectif (logique de filière, réponse à des besoins communs de structures).

Des crédits à hauteur de **200 000 €** (dont 100 000 € de crédits de paiement en lien avec l'AE 2015 pour permettre le paiement du solde et 100 000 € de crédits de paiement en lien avec la nouvelle AE 2016 pour le paiement de l'acompte) sont donc prévus à cet effet en section de fonctionnement.

Dépenses d'investissement

Pour ce qui a trait à ce programme 113, il est à noter également le versement d'avances remboursables en haut de bilan au profit des associations possédant un agrément de l'Etat au titre de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE). Ces aides sont d'un montant maximum de 50 000 € et sont remboursables avec un différé d'un an, sur une durée de quatre ans. Il s'agit de pourvoir aux besoins de professionnalisation de deux SIAE en 2016 en contrepartie d'engagements de leur part à se professionnaliser dans le cadre d'un projet de développement spécifique.

Des crédits à hauteur de **100 000 €** sont donc prévus à cet effet en section d'investissement.

Il est à noter qu'aucun crédit n'a été inscrit pour le reversement de la part départementale de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) aux intercommunalités.

Ce dispositif visait à aider six intercommunalités dans le développement de leurs zones d'activité communautaires à travers le reversement de la part de CVAE reçue par le département grâce à l'implantation d'entreprises. En 2016, aucune intercommunalité fléchée dans le rapport de la commission permanente de décembre 2009, parmi les quatre restantes éligibles, ne fera l'objet du versement par le département d'une subvention au titre de cette convention. Leur dossier n'est pas encore suffisamment consolidé en terme d'impact financier lié aux implantations d'entreprises sur lesdites zones d'activité communautaires. Pour rappel, les conventions en jeu courent jusqu'en 2019.

Les crédits de paiement 2016 consacrés à ce programme 113 s'élèvent à 300 000 € dont 200 000 € en dépenses de fonctionnement et 100 000 € en dépenses d'investissement.

PROGRAMME 114 - VALORISATION ET PROMOTION DE L'ECONOMIE SOLIDAIRE

Dépenses de fonctionnement

La poursuite des actions de valorisation et de promotion de l'économie solidaire reste un enjeu fort pour continuer à démontrer par l'exemple et la preuve, l'existence de cette autre façon de faire économie, sa viabilité. Elles facilitent ainsi les échanges, la mise en réseau entre acteurs d'horizons divers et la structuration d'un écosystème favorable au développement de l'économie solidaire.

Ces actions de valorisation seront poursuivies en 2016 en lien avec les partenaires du Département (CRESS, Lorraine Active, Conseil Régional) et seront ouverts à d'autres dont en particulier la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour 2016, le département prévoit ainsi l'organisation d'une nouvelle édition des Trophées, et la poursuite de manifestations sur les territoires. **Des crédits à hauteur de 50 000 € sont donc prévus pour cette troisième édition des Trophées.**

Le département sera également amené en 2016 à inscrire son action dans le cadre d'un portage institutionnel et partenarial plus large, notamment en raison de l'élaboration du Schéma Régional de Développement Economique, d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) porté par le Conseil Régional. **Des crédits à hauteur de 35 000 € sont ainsi proposés pour assurer la poursuite de nos engagements actuels** (Réseau du RTES) et conforter la démarche « Meurthe-et-Moselle, territoire de commerce équitable ». Suite à l'obtention par le Département du renouvellement du label Territoires de commerce équitable (TDCE, déclinaison du réseau mondial *Fair Trade Towns*), il est proposé d'inscrire 1 000 € de crédits de fonctionnement pour les dépenses induites par l'animation menée à l'échelle de la Meurthe-et-Moselle

et notamment par l'organisation des travaux du Conseil départemental du commerce équitable (CDCE), qui réunit régulièrement l'ensemble des acteurs (collectivités, associations, collèges, établissements universitaires, entreprises).

Des crédits à hauteur de 15 000 € sont également proposés afin de permettre la conclusion de nouveaux partenariats, en particulier avec la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire (CRESS).

Les crédits de paiement 2016 consacrés à ce programme 114 s'élèvent à 100 000 € en dépenses de fonctionnement.

Recettes de fonctionnement

Dans le cadre de l'étude de rapprochement des laboratoires publics du Grand Est, le Conseil départemental récupérera (via trois titres de recettes) les contributions des conseils départementaux du Bas-Rhin, de la Haute-Saône et des Vosges pour le financement de la deuxième phase de l'étude.

A ce titre, il est proposé d'inscrire 24 220 € en recettes de fonctionnement pour 2016 sur le programme 114.

PROGRAMME 121 - AIDE AUX ENTREPRISES

Dépenses d'investissement

Le dispositif ADAE (Aide Départementale aux Artisans pour l'Environnement) a été arrêté au 31/12/2014 et les dossiers restant encore à solder doivent faire l'objet d'une mobilisation de crédits de paiement en investissement à hauteur de **11 528 €** comme suit : CTDD 2 (2012 – 2015) pour 790 € et CTDD 1 (2009 – 2011) pour 10 738 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du conseil départemental

La séance du **Mercredi 16 Mars 2016** est ouverte à 09 H 12, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**.

Tous les membres de l'assemblée sont présents, à l'exception de **M. HARMAND Alde** et **Mme PAILLARD Catherine**, qui avaient donné respectivement délégation de vote à **Mmes PILOT Michèle** et **LASSUS Anne**.

DELIBERATION

RAPPORT N° 4 - 1 - MISSION DEVELOPPEMENT ET INSERTION - 11 - ECONOMIE SOLIDAIRE

M. TROGRIC, rapporteur
Le conseil départemental,
Vu le Rapport N° 4 soumis à son examen.
Après en avoir délibéré,

- approuve les orientations fixées,
- prend acte des éléments de présentation budgétaire,
- précise que les inscriptions correspondantes sont détaillées dans les éditions légales du projet de budget primitif 2016.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En €

Niveau	Libellé	CP voté BP 2015	Proposition du Président CP 2016
Mission	Développement et Insertion		
Pol. Sect.	Economie Solidaire	459 400	604 700
Programme	P111 - 111 Accompagnement à l'émergence et à la création d'activité	188 000	224 700
	P112 - 112 Pérennisation des activités et des emplois	59 000	80 000
	P113 - 113 Accès aux financements	122 400	200 000
	P114 - 114 Valorisation et promotion de l'ES	90 000	100 000

Chapitre	Libellé chapitre	CP voté BP 2015	Proposition du Président CP 2016
011	Charges à caractère général	90 000	110 000
017	Revenu de solidarité active	122 400	200 000
65	Autres charges de gestion courante	247 000	294 700
TOTAL		459 400,00	604 700,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT*En €*

Niveau	Libellé	CP voté BP 2015	Proposition du Président CP 2016
Mission	Développement et Insertion		
Pol. Sect.	Economie Solidaire	250 000	100 000
Programme	P113 - 113 Accès aux financements	250 000	100 000
Pol. Sect.	Artisanat et commerce	60 000	11 528
Programme	P121 - 121 Aide aux entreprises	60 000	11 528

Chapitre	Libellé chapitre	CP voté BP 2015	Proposition du Président CP 2016
204	Subventions d'équipement versées	150 000	0
018	Revenu de solidarité active	100 000	100 000
TOTAL 11 Economie Solidaire		250 000	100 000
204	Subventions d'équipement versées	60 000	11 528
TOTAL 12 Artisanat et commerce		60 000	11 258

RECETTES DE FONCTIONNEMENT*En €*

Niveau	Libellé	CP voté BP 2015	Proposition du Président CP 2016
Mission	Développement et Insertion		
Pol. Sect.	Economie Solidaire	500 000	24 220
Programme	P113 - 113 Accès aux financements	500 000	0
	P114 - 114 Valorisation et promotion de l'ES	0	24 220

Chapitre	Libellé chapitre	CP voté BP 2015	Proposition du Président CP 2016
74	Dotations, subventions et participations	0	24 220
77	Produits exceptionnels	500 000	0
TOTAL		500 000	24 220

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 28 voix pour
- 18 voix contre (élus du groupe "Union de la Droite et du Centre")

Le président du conseil départemental certifie que cet extrait est conforme au registre des délibérations, qu'il a été publié ou notifié et qu'il sera exécutoire dès réception par M. le Préfet.

NANCY, LE 21 MARS 2016
LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL,

The image shows the official seal of the Departmental Council of Meurthe-et-Moselle, which is circular and contains a central emblem. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink.

Mathieu KLEIN